

Chapitre 7

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ÉVALUATION ET L'IMPÔT FONCIERS (Sanctionnée le 26 avril 2000)

Le commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

1. **La présente loi modifie la *Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers*.**
2. **L'article suivant est ajouté après l'article 12 :**

Exception relative à l'imposition en 2000

12.1. L'alinéa 12b) ne s'applique pas en ce qui concerne les valeurs évaluées utilisées à des fins d'imposition en 2000.

3. **La présente loi est réputée être entrée en vigueur le 30 octobre 1999.**